

Hervé QUATRELIVRE
Administrateur salarié d'Enedis

Monsieur Jean-François CARENCO
Président
Commission de Régulation de l'Énergie
15, rue Pasquier
75379 – PARIS CEDEX 08

Objet : Réponse à l'appel à contribution
relatif à l'autoconsommation

La Défense, le 23 octobre 2017

Monsieur le Président,

En tant qu'administrateur salarié d'Enedis, j'ai lu avec intérêt l'ensemble des documents relatifs à la conférence et aux quatre ateliers organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) sur le sujet de l'autoconsommation.

Je tiens à saluer l'effort pédagogique des documents produits par la CRE à l'occasion de la conférence-débat du 12 septembre 2017. Il me semble important que la suite des travaux, qu'il s'agisse des appels à contribution, ou de la consultation publique qui en résultera, s'inscrivent dans le questionnement de ces premiers documents. L'intérêt de la collectivité nationale dans une vision de long terme doit primer sur toute considération particulière.

Le tarif d'acheminement TURPE représente environ 95 % du chiffre d'affaires d'Enedis. Toute évolution en structure comme en niveau du TURPE a donc un impact majeur sur le Service Public de distribution de l'électricité.

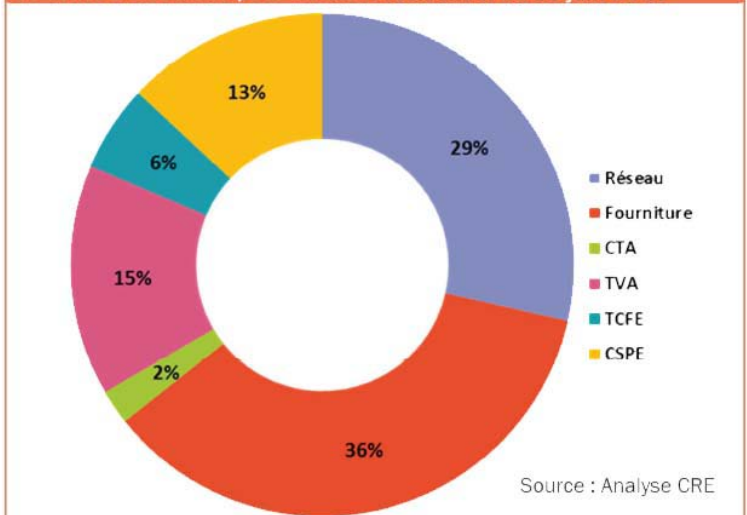
Le Code de l'Énergie, dans ses articles L341-1 et suivants, énonce les règles de détermination des tarifs. Le TURPE ne doit pas subventionner tel ou tel mode de comportement, il doit refléter les coûts générés par les utilisateurs du réseau. A ce titre, le TURPE n'a pas à véhiculer de signal ou à opérer des transferts de charges des autoconsommateurs vers les consommateurs classiques. Ce principe reprend l'expression du Président BOITEUX : « Les tarifs sont là pour dire les coûts, comme les horloges sont faites pour dire l'heure. »

En complément, l'**Observatoire des marchés de détail T2 2017** indique que le TURPE ne représente que 29 % de la facture d'un client résidentiel consommant entre 2 500 et 5 000 kWh (voir la figure ci-contre, extraite de l'Observatoire).

En agissant sur les taxes, les Pouvoirs Publics sont en mesure de porter le signal politique que le TURPE ne doit pas porter.

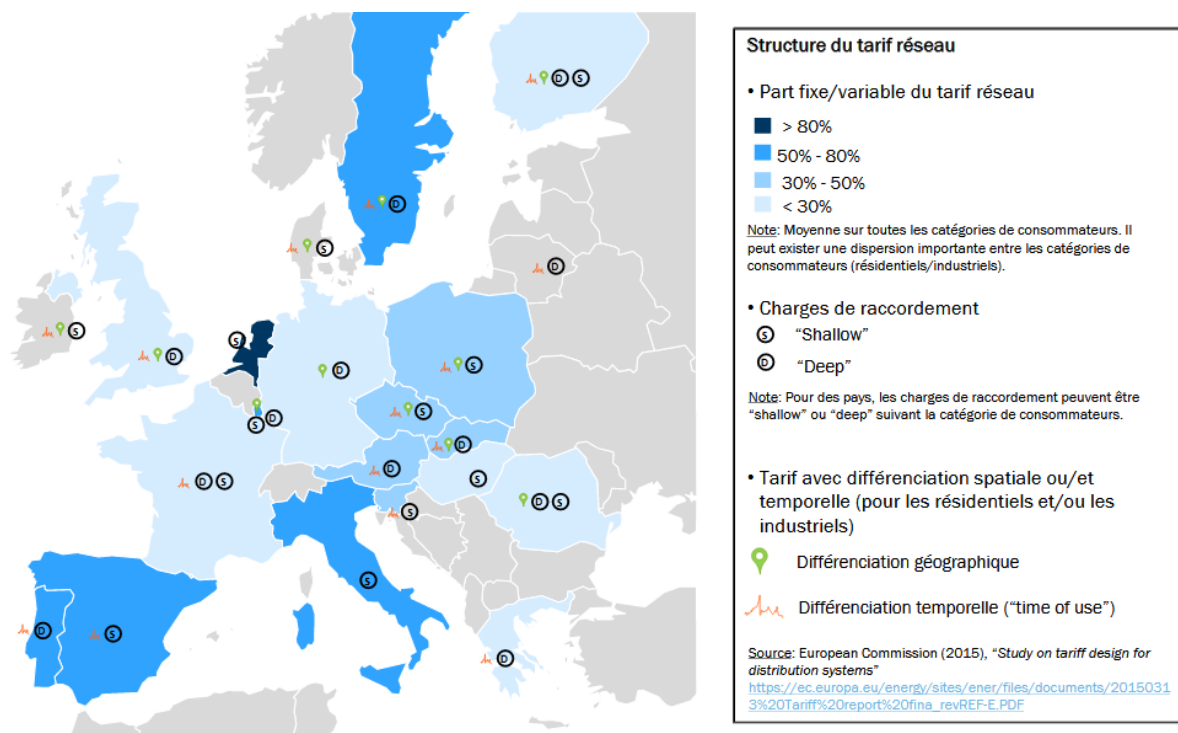
En outre, les démarches marketing et les offres tarifaires des fournisseurs pourraient elles-aussi prendre en compte les aspirations sociétales.

Figure 12 : Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'électricité pour un client résidentiel au 30 juin 2017



Une majorité des acteurs s'accorde pour dire que l'autoconsommation va modifier les flux sur les réseaux de distribution et de transport. Dans le cas extrême, le réseau n'acheminera plus l'énergie vers l'autoconsommateur, mais il évacuera ses excédents de production tout en assurant des services indispensables, trop souvent passés sous silence : la sécurité de pouvoir compter sur le réseau en cas de panne / maintenance de son moyen de production et la stabilité en fréquence et en tension, indispensable pour le bon fonctionnement des appareils électriques domestiques du consommateur, et *a fortiori* de l'autoconsommateur.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de faire évoluer les tarifs d'acheminement vers une part puissance prépondérante, et une part énergie plus faible pour l'ensemble des consommateurs, qu'ils produisent ou pas une partie de leur énergie. C'est d'ailleurs le sens de l'évolution des structures des tarifs réseau en Europe. A titre d'exemple, la carte ci-dessous a été présentée lors de la conférence sur la tarification des réseaux électriques du 28 janvier 2016, à l'université de Paris Dauphine.



Cette étude montre qu'une majorité des régulateurs européens ont adopté des tarifs d'acheminement avec une part puissance beaucoup plus importante qu'en France.

Par ailleurs, Je constate que dans le gaz, la part transport et la part distribution sont distinguées. Il me semble utile de distinguer les parts transport et distribution de l'acheminement TURPE. Ceci aurait tout d'abord une vertu pédagogique, celle de montrer l'impact de la hausse du TURPE HTB chez les clients HTA et BT, notamment liée à l'abattement tarifaire de - 50 %, décidé par les Pouvoirs Publics pour les grandes entreprises électro-intensives. Ce soutien aux filières industrielles françaises est financé en grand partie par les utilisateurs du réseau de distribution via la répercussion de l'augmentation de 6,76 % du TURPE 5 HTB au 1^{er} août 2017.

En complément, et si la CRE est en mesure de déterminer que les acteurs de l'autoconsommation collective sollicitent moins le réseau de transport, il pourrait être envisagé de moduler la part transport du TURPE, sans remettre en cause le principe du timbre poste pour la part distribution.

Je tiens à préciser que même si les acteurs de l'autoconsommation collective ou individuelle ne sollicitaient pas le réseau de transport pour l'énergie qu'ils consomment, ils bénéficieraient quand même des services systèmes apportés par RTE : une fréquence stable, une régulation de tension (complétée par la régulation de tension territoriale opérée par Enedis), et une assurance en cas d'aléas sur leur installation de production. Ces services ont un coût dont chacun doit supporter une juste quote-part.

Enfin, il me semble pertinent d'envisager une composante d'injection non-nulle pour la production injectée sur le réseau de distribution, et ce d'autant plus quand elle génère des pertes ou des refoulements sur le réseau de transport.

Une étude sous l'égide de la CRE pourrait éclairer ces phénomènes générateurs de coûts pour le Distributeur et dire s'il s'agit plutôt des producteurs en HTA ou bien s'il faut aussi une composante d'injection pour la production non-autoconsommée en BT.

Je reste à votre disposition pour compléter ce courrier, et dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

